

SEANCE DU 10 JANVIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 5 / DSF/ 2

PROJETS DE DOCUMENTS STRATEGIQUES DE FACADE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine de Madame Catherine CHABAUD, Déléguée à la mer et au littoral et le dossier annexé adressés le 25 septembre 2017,
- vu la décision n°2017/53/DSF/1 décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission,
- vu les modalités d'organisation de la concertation et le calendrier proposés par le maître d'ouvrage ainsi que les projets de documents de concertation,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que les dossiers de concertation proposés par le maître d'ouvrage sont suffisamment complets pour engager la concertation sur les quatre façades : Manche Est-Mer du Nord ; Nord Atlantique-Manche Ouest ; Sud Atlantique ; Méditerranée.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités des concertations envisagées par le maître d'ouvrage et de leur calendrier.

Le Président



Christian LEYRIT